

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 26 MARS 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
le vingt-six mars,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président

Date de convocation du conseil communautaire : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 3

Absents : 0

Votants : 21

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET,
Mme CHALANCON-LYOTHIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, Mme JANISSET, M. MARCON,
M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON,
M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL,
Mme VILLEVIEILLE,

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme GINET : Pouvoir donné à M. SALGADO
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSES :

Mme TARERIAT
Mme BENABDESLAM
M. MARCEAU

n° 20240326_D_065

Commission :
Aménagement du
Territoire,
Environnement,
Habitat et Tourisme

Objet : Avenant n° 2
à la convention de
délégation de service
public du château
d'Aurec sur Loire à
passer avec la
Société Publique
Locale (SPL) Loire
Semène Loisirs

Madame Nadia ADJERIOU a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-Président en charge de la Commission Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme rappelle que le Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 a approuvé l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du Château d'Aurec sur Loire à passer avec la SPL Loire Semène Loisirs par lequel la commune d'Aurec sur Loire intègre à son contrat la fourniture de gaz passé avec l'UGAP, le PDL gaz du Château d'Aurec sur Loire et refacturera annuellement le coût des consommations au délégataire.

L'avenant n° 2 au contrat de fourniture de gaz de la commune d'Aurec sur Loire avec la Société Publique Locale (SPL) Loire Semène Loisirs vise à préciser l'intégralité des coûts des consommations de gaz à facturer au délégataire, et couvre la période allant du 1er janvier 2024 au 30 juin 2025.

À partir du 1er janvier 2025, la SPL pourra, de manière autonome, intégrer l'appel d'offres gaz auprès de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics).

Le montant estimé annuel à ce jour s'élève à 34 650 € HT. Ce montant sera facturé par la mairie d'Aurec sur Loire à la structure en deux versements, édités par la collectivité au 30 juin et au 30 octobre de chaque année.

Madame TEYSSIER et Messieurs GIRODET, VIAL, SALGADO, DURIEUX, ARNAUD et HAURY ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public du Château d'Aurec sur Loire à passer avec la SPL Loire Semène Loisirs,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Président,

Frédéric GIRODET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

AR Prefecture

043-244301131-20240326-20240326 La Secrétaire de séance

Reçu le 24/04/2024

Nadia ADJERIOU